



Hôtel de ville  
59283 Raimbeaucourt

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire  
Article L 2122-22 du CGCT

DSIL 2023

-----  
Demande de subvention

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet de développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics avec modernisation des équipements par l'installation de pompes à chaleur au Centre d'Accueil Périscolaire (CAPS/garderie), au restaurant scolaire Louise Michel, dans l'immeuble à réhabiliter (31, rue Jules Ferry) et de développement du numérique, notamment pour la gestion à distance des équipements de chauffage, du WIFI au sein du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, de la salle des fêtes – salle des sports, du CCAS Lesecq Carpentier/France services,

pour un montant de travaux estimé à 235 471 € HT,

Le projet étant conforme à la circulaire préfectorale du 05 décembre 2022,

#### ARRETE

Article 1 : pour le projet de développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics avec modernisation des équipements par l'installation de pompes à chaleur au Centre d'Accueil Périscolaire (CAPS/garderie), au restaurant scolaire Louise Michel, dans l'immeuble à réhabiliter (31, rue Jules Ferry) et de développement du numérique, notamment pour la gestion à distance des équipements de chauffage, du WIFI au sein du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, de la salle des fêtes – salle des sports, du CCAS Lesecq Carpentier/France services,

Une subvention au titre de la DSIL 2023 est sollicitée avec un financement assuré comme suit :

- montant HT de l'opération : 235 471 €
- demande DSIL : 40 % : 94 188 €
- autres subventions : /
- autofinancement : 60 % : 141 283 €
- emprunt : /

Un dossier de demande de subvention dont toutes les pièces seront signées par le Maire sera déposé auprès des services de l'Etat.

Article 2 : le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal

Article 3 : la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Douai, insérée dans le registre des délibérations et publiée sur le site Internet de la commune.

Transmis en Sous-préfecture le 30/01/2023  
Publié sur le site Internet  
de la commune le 30/01/2023

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 26 janvier 2023  
Le Maire,

